

Cahier des charges pour la réalisation d'une commande artistique sur la façade du lycée Henri-Cornat de Valognes

Contexte

Le lycée Henri-Cornat de Valognes a été fondé et construit au XVII^e siècle. Il est depuis, et sans interruption, dédié à l'accueil et à l'instruction des jeunes du Cotentin et de Normandie.

Séminaire d'abord, collège-séminaire, collège municipal et enfin lycée public, son histoire depuis 350 ans illustre parfaitement l'histoire de l'éducation en France. Cette histoire a toujours été présente dans l'architecture des bâtiments à travers des symboles sous les auspices desquels nos prédécesseurs ont souhaité placer l'éducation des nombreuses générations qui ont pénétré dans ces bâtiments par la cour d'honneur.

Au temps où les frères eudistes puis les Saints-Pères dirigeaient l'établissement, des symboles religieux catholiques ornaient le porche d'entrée de la cour et trois niches de façade ont abrité plusieurs générations de sculptures dont par exemple au XIX^e siècle, deux anges ainsi qu'un Saint-Charles Borromée.

Tous ces symboles catholiques ont été retirés en 1907 lors de la sécularisation et la « nationalisation » définitive des bâtiments et, depuis plus d'un siècle, la façade du lycée présente aux élèves et aux visiteurs trois niches vides.

Contrairement à la majorité des lycées publics normands, le lycée Cornat ne présente aucune œuvre d'art de manière permanente, ce qui est d'autant plus dommageable que l'éducation aux arts plastiques et l'histoire des arts constituent une spécialité du lycée où les enseignants de ces disciplines sont particulièrement actifs.

Le lancement de la commande publique d'Etat permettra de remédier à ce manque en sélectionnant un artiste ou une équipe artistique contemporain(e) susceptible de créer et d'installer des œuvres d'art dans chacune des trois niches de la façade.

L'ensemble des anciens bâtiments du XVII^e siècle forme un U autour d'une cour d'honneur. Les toitures d'ardoise ont été restaurées il y a peu et les façades, en bon état, abritent dans leur hauteur des bas-reliefs représentant des blasons des fondateurs, des anges entourant une horloge environnés d'une inscription latine « sancta sanctis » « Aux saints, les choses saintes »

Cet ensemble s'insère en toute homogénéité dans le riche patrimoine de la ville de Valognes, à proximité immédiate de l'hôtel de Carmesnil protégé. Si le lycée lui-même n'est pas classé au titre des monuments historiques, **il s'insère dans un périmètre protégé.**

Le lycée Henri-Cornat

Le lycée actuel occupe les bâtiments d'un ancien séminaire. Il fut fondé le 20 décembre 1654 par l'abbé François de La Luthumière sous le nom et titre de Très Saint-Sacrement de L'Autel et sous la protection spéciale de Saint-Charles Borromée et de Saint-Philippe Néri. Les bâtiments nouveaux furent élevés sur les fondations du Manoir-l'Evêque, résidence des évêques de Coutances en Cotentin.

L'enclos avait été donné en aumône en 1056 à Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances par Guillaume de Normandie, futur roi d'Angleterre. Le prélat y fit planter un bois, élever une chapelle et un palais.

Au XVI^e siècle, pendant les guerres de Religion, les protestants saccagèrent le Manoir L'évêque et au milieu du XVII^e siècle, ce dernier ne présentait plus que des ruines que l'évêque de Coutances manquait de fonds pour relever.

Lorsqu'il apprit les embarras de son évêque, Messire François Le Tellier, abbé de La Luthumière, vint « le supplier de trouver bon qu'il contribuât de son bien et de ses frais à l'établissement d'un second séminaire » (un premier fut élevé à Coutances en 1650 selon les prescriptions du concile de Trente).

L'abbé y consacra sa fortune et le séminaire devint au dire d'un témoin « le plus bel ornement non seulement de la ville de Valognes, mais aussi de toute la basse province, moins par la beauté de ses bâtiments et de ses jardins, de sa riche bibliothèque et autres choses semblables, que par les grands biens que l'on y faisait et les avantages publics qui en provenaient »

Le 2 décembre 1655, l'abbé, nommé supérieur à vie du séminaire et ses professeurs furent installés solennellement par le vicaire général de l'évêque. Pour perpétuer le souvenir des parents du fondateur, les armes des Le Tellier de La Luthumière et celles des Bec-Crespin, nom de sa mère, furent sculptées sur le fronton de l'aile droite du collège. Le nombre d'élèves s'élevait déjà à 50.

Fermé sur ordre de Louis XIV suite à des accusations de jansénisme en 1675, le séminaire fut rouvert en 1702 et dirigé par des prêtres séculiers jusqu'en 1730, date à laquelle un collège y fut annexé.

En 1771 un témoin écrivait : « le séminaire est le plus bel édifice qui soit à Valognes...Les jardins sont vastes et vraiment magnifiques. Autour du premier jardin règne une terrasse en fer à cheval comme au Luxembourg à Paris »

En 1774, le séminaire-collège comptait 600 élèves.

Le 27 novembre 1790, la municipalité de Valognes devint propriétaire du collège confisqué à l'Eglise et remplaça les Eudistes par de nouveaux professeurs. Une période difficile commença. Après avoir été finalement vendus en 1796 à un particulier, les bâtiments furent plus ou moins inemployés jusqu'à ce que le 10 novembre 1808 Napoléon Ier en fit un collège communal sous la dépendance de l'Université.

Le 15 juillet 1853, cependant, la ville de Valognes qui supportait mal la charge financière des bâtiments offrit la direction et l'administration de son collège à ...l'évêque de Coutances. Deux ans plus tard, à nouveau séminaire et collège, il fut confié de nouveau aux pères Eudistes. Le nombre d'élèves augmenta considérablement et les locaux du vieux collège devinrent insuffisants.

Deux ailes, d'une longueur de 35 m chacune, furent construites au nord en 1859 et aménagées pour servir de réfectoire, de salles d'études et de dortoirs.

Du 13 août 1903 au 12 août 1907, les Pères Eudistes furent à nouveau remplacés par les prêtres du diocèse, puis en conformité avec la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905, la municipalité redevint propriétaire des lieux. Elle y entretint alors un collège communal auquel elle adjoignit une école primaire laïque.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les troupes allemandes y installèrent un hôpital militaire puis des travaux de remise en état et d'agrandissement y furent entrepris. Deux bâtiments neufs furent construits dans le parc : un bâtiment scientifique et un internat féminin en 1959 -1960.

Le collège municipal devint lycée nationalisé en 1969 tandis qu'un collège indépendant était construit rue Saint-Lin pour accueillir les élèves du premier cycle.

En 1999-2000 de très importants travaux vinrent doubler les surfaces dédiées à l'enseignement dans un établissement qui était à nouveau très à l'étroit par l'adjonction sur les trois côtés de la cour nord de bâtiments neufs et d'un hall entièrement vitré. Ces importants travaux s'accompagnèrent d'une redistribution des espaces intérieurs tandis que l'aspect extérieur de la cour d'honneur était entièrement préservé dans son état du XVII^e siècle.

Le lycée accueille aujourd'hui 800 élèves venus de tout le centre du Cotentin, dont une centaine d'internes. Environ 100 personnels adultes y travaillent. Il s'agit d'un lycée général comprenant une section technologique de 120 élèves (STMG). Il offre des spécialités rares dans la région : histoire des arts, arts plastiques ainsi que de l'enseignement en langue anglaise.

La commande artistique

L'œuvre envisagée devra tout à la fois combler des vides dans la façade du lycée donnant sur la cour d'honneur, contribuer à animer cette façade dont l'aspect est un peu terne, et, particulièrement visible depuis la rue Henri-Cornat, inciter à l'arrêt des piétons et enrichir le patrimoine de la ville de Valognes d'un nouveau centre d'intérêt.

Elle devra nécessairement se décliner en trois éléments distincts qui, encadrant l'entrée principale du bâtiment historique auront *de facto* une position et une fonction d'accueil très prononcées et, partant, une inévitable valeur symbolique.

Il pourra s'agir de sculptures, d'installations sans valeur d'usage. Leur présence sera manifeste (par exemple : œuvre en couleurs, œuvres monumentales...) nécessairement implantées dans les niches existantes et donc adaptées à ces espaces de plein air, exposés au soleil, à la pluie et au vent. Les matériaux choisis devront donc garantir leur pérennité ainsi que la sécurité de l'œuvre pour le public et la tranquillité des lieux. L'œuvre ne nécessitera pas de raccordement électrique.

L'œuvre réalisée sera une création originale et unique.

L'œuvre devra respecter les principes de la liberté d'expression qui interdisent tout caractère diffamatoire ou injure, toute incitation au crime, à la violence, à la discrimination, à la haine raciale, à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants, tout caractère licencieux ou pornographique.

L'œuvre ne devra en aucun cas inciter aux comportements dangereux, violents, racistes ou interdits, et, d'une façon générale, ne porter atteinte à l'ordre public ni être porteur de messages discriminatoires.

Les conditions d'entretien de l'œuvre seront prises en compte dans le choix du projet.

L'implication des élèves du lycée : le lycée possède une série « arts plastiques » dont les élèves sont associés au projet. Sous la forme d'abord de la participation au comité de pilotage, de l'organisation par le professeur d'un concours sur le thème même du projet, enfin sous la forme de l'implication volontaire de certains d'entre eux à la réalisation de l'œuvre retenue. Les formes de cette implication devront être précisées dans la note d'intention de l'artiste (intervention en classe sous la forme d'un dialogue, proposition de participation partielle à la réalisation de l'œuvre, visite d'atelier, visite-conférence après l'inauguration ...). Dans tous les cas, cette implication devra se mettre en place dans le respect des droits culturels des lycéens en les mobilisant de manière active et participative.

Les lycéens demeureront, pendant la durée de la réalisation de l'œuvre, sous statut scolaire et resteront sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'occupation des espaces

- Conventionnement : la réalisation des œuvres donnera lieu à la signature d'une convention entre la Région, l'artiste retenu et l'établissement, dans le but de contractualiser les modalités de l'occupation et les obligations qui en découlent : le projet annexé, à connaître, sera complété avec le lauréat afin d'être soumis au vote du Conseil d'Administration avant signatures des parties.
- Données techniques :

Après inspection visuelle des corniches identifiées en façade du bâtiment A, il n'y a pas, à ce jour, de désordres apparents de surface : fissures ou éléments structurels présentant une faiblesse.

Cependant, dès l'œuvre choisie, il conviendra de communiquer à la Direction des Bâtiments Régionaux les caractéristiques techniques des œuvres (poids, taille, dimensions) afin de mener des investigations complémentaires dans le but de s'assurer de la cohérence du projet.

L'Artiste devra utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support.

L'Artiste devra s'assurer de la compatibilité de son œuvre avec le support et devra utiliser tous les moyens et techniques nécessaires pour s'assurer de la pérennité maximale de son œuvre.

Les modalités de mise en œuvre

Cette commande est conduite par un comité de pilotage présidé par M. Eric Malgorn, proviseur du lycée Henri-Cornat. Il est constitué de conseillers techniques représentants des services du Conseil régional Normandie, d'élus conseillers régionaux et représentants de la Ville de Valognes, de professeurs et d'élèves du lycée Henri-Cornat, d'une représentante du rectorat de l'Académie de

Normandie et de personnalités qualifiées, notamment de Jérôme Felin, conseiller pour les arts plastiques de la DRAC de Normandie.

Conformément à la procédure de la commande publique, le projet artistique réalisé sera choisi à l'issue d'une procédure en deux étapes :

Première étape, présélection des candidatures sur dossier : suite à un appel à candidatures, une sélection de trois artistes sera réalisée par le comité de pilotage sur la base d'un dossier comprenant :

- *Un curriculum vitae accompagné d'une biographie et, le cas échéant, des références bibliographiques*
- *Un dossier artistique comprenant un texte sur la démarche artistique du candidat et des visuels sur les œuvres ou projets qu'il a réalisés.*
- *Une lettre de motivation expliquant ses pistes de travail dans leurs grandes lignes et plus particulièrement la façon dont l'artiste ou l'équipe artistique envisage le lien symbolique entre le projet et les valeurs portées par la mission de l'éducation en France.*

Deuxième étape : chacun des trois artistes ou équipes artistiques prés-sélectionné(e)s devra rendre une étude présentant le résultat formalisé du projet par écrit (note d'intention, études techniques, esquisses et plan permettant de visualiser et situer l'œuvre dans son contexte). L'artiste indiquera également de quelle manière une participation de certains élèves d'arts plastiques sera envisagée. Enfin, il indiquera les conditions d'entretien et de conservation de l'œuvre et fournira un budget prévisionnel global, conception, réalisation, acheminement, installation de l'œuvre, incluant la rémunération et une méthode de réalisation précisant les éventuels sous-traitants. Les artistes exposeront leur projet au comité de pilotage lors d'une audition.

La rémunération de l'étude est de 4000 euros. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire pour les candidats dont le projet n'est pas retenu. Pour le candidat dont le projet sera retenu cette somme représente une part de sa rémunération pour le travail de conception.

Le projet choisi à l'issue de l'audition sera retenu par la région Normandie sur proposition du comité de pilotage. La région Normandie sera propriétaire de l'œuvre.

Calendrier prévisionnel

Novembre 2022 – janvier 2023 : élaboration du cahier des charges, lancée par la réunion du comité de pilotage au lycée le 18 novembre 2022.

Mars 2023 : lancement de l'appel à candidatures avec date limite de remise des dossiers au 9 juin 2023 (diffusion électronique par l'intermédiaire des membres du comité de pilotage, du centre national des arts plastiques/CNAP, de la fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens/FRAAP...)

Début juillet 2023 : pré-sélection par le comité de pilotage de trois artistes ou équipes artistiques retenu(e)s pour approfondir leur piste de travail en élaborant une étude et une présentation de leur démarche auprès du comité de pilotage.

Aout-décembre 2023 : travail de terrain des artistes.

Décembre 2023 : Remise des études et audition des artistes ou équipes artistiques pré-sélectionné(e)s et choix du projet lauréat ; indemnisation des candidats non retenus et versement des honoraires de l'artiste ou équipe retenue par le ministère de la Culture. Communication des éléments techniques à la D.B.R. pour diagnostic œuvre-bâtiment (délai d'expertise : 4/6 semaines) – le site étant classé en 2^e catégorie, un contrôleur technique, au vu du dossier technique, pourra être missionné pour assurer une mission SEI et l'établissement d'un RVRAT (rapport de vérification réglementaire après travaux).

Janvier – mars 2024 : rédaction de la convention – délibération du Conseil d'Administration – signature tripartite.

Septembre 2024 : réalisation et inauguration de la commande.

Budget prévisionnel

Dans le cadre du contrat d'étude qu'ils auront conclu avec l'Etat, les trois artistes ou équipes artistiques pré-sélectionné(e)s seront rémunérés 4000 euros TTC pour l'étude réalisée dans la mesure où elle répond au cahier des charges.

La réalisation de l'œuvre sera à la charge d'un partenariat entre collectivités locales. Elle sera réalisée par la région Normandie et une participation de l'Etat, de la Ville de Valognes et du lycée. Le budget global de réalisation de la commande est évalué à 100 000 euros HT (hors réalisation des études des artistes évaluée à 12 000 euros environ).